

Documents fiscaux et reçus de REER : délai d'envoi de FGP

26 février 2025

Remarque : Toutes les dates cibles sont approximatives et peuvent changer.

Dates limites d'envoi par la poste de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de Revenu Québec

Le 28 février est la date limite pour l'envoi par la poste de tous les feuillets d'impôt, à l'exception des suivants, dont la date limite d'envoi est le 31 mars :

- T3
- Relevé 16
- NR4

Le 1^{er} mai est la date limite pour l'envoi des reçus de REER.

Dates limites d'envoi par la poste des reçus de REER

Cotisations effectuées de mars 2024 à décembre 2024

- La date cible pour l'envoi est la semaine du 3 février.

Cotisations effectuées au cours des 60 premiers jours de 2025

- La date cible pour l'envoi est la semaine du 24 mars.

Date limite d'envoi par la poste des feuillets T4RSP/FRV/FERR/Relevé 2/NR4

- La date cible pour l'envoi est la semaine du 10 février.

Date limite d'envoi par la poste des feuillets T3/Relevé 16/NR4

- La date cible pour l'envoi est la semaine du 10 mars.

Date limite d'envoi par la poste des feuillets T5008/Relevé 18

- La date cible pour l'envoi est la semaine du 10 mars.

Remarque : Toutes les dates cibles sont approximatives et peuvent changer.

Si vous avez des questions au sujet de vos feuillets d'impôt, veuillez nous écrire à l'adresse clientservices@foyston.com.